

Arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité so

[Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Modifie](#)

Date	01/03/2012
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	SASH0904095A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020310296

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] cervical et libération du plexus brachial, par cervicothoracotomie GFFA034 Bilobectomie pulmonaire avec résection d'organe et/ ou de structure de voisinage, par thoracotomie GFFA035 Exérèse de séquestration [...] extralobaire, par thoracotomie GFFC002 Exérèse partielle non anatomique du poumon, par thoracoscopie GFFC003 Exérèse de séquestration extralobaire, par thoracoscopie GFFC004 Exérèse de kyste bronchogénique [...]

[...] lymphatique cervical et libération du plexus brachial, par cervicothoracotomie GFFA034 Bilobectomie pulmonaire avec résection d'organe et/ ou de structure de voisinage, par thoracotomie GFFA035 Exérèse de séquestration [...] extralobaire, par thoracotomie GFFC002 Exérèse partielle non anatomique du poumon, par thoracoscopie GFFC003 Exérèse de séquestration extralobaire, par thoracoscopie GFFC004 Exérèse de kyste bronchogénique [...]

[...] GFFA035 Exérèse de séquestration extralobaire, par thoracotomie. GFFC002 Exérèse partielle non anatomique du poumon, par thoracoscopie. [...] GFFC003 Exérèse de séquestration extralobaire, par thoracoscopie. GFFC004 Exérèse de kyste bronchogénique, par thoracoscopie. [...]

TEXTES VISÉS

La ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-10, L. 162-26, R. 162-32 et R. 162-42-1 ; Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1112-56, R. 6123-33, D. 6122-25, D. 6124-5, D. 6124-12, D. 6124-104 à D. 6124-116, D. 6124-118 et D. 6124-301 ; Vu le décret n° 2002-465 du 5 avril 2002 relatif aux établissements de santé publics et privés pratiquant la réanimation et modifiant le code de la santé publique, notamment l'article 4 ; Vu le décret n° 2006-72 du 24 janvier 2006 relatif à la réanimation dans les établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, notamment l'article 5 ; Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ; Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ; Vu la recommandation n° 2009-03 du conseil de l'hospitalisation en date 26 janvier 2009 ; Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 11 février 2009 ; Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 12 février 2009 ; Vu l'avis de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 17 février 2009, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE SASH0904095A du 1 mars 2012, « Arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité so ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020310296> (consulté le 27 juin 2026).